



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 3 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT.

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Jeanne CALLIER à Emma MUSSIER
Florence LOMBARDO à Marie-Dominique GIAMARCHI
Jean-Michel SAVELLI à Michel ROSSI
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

ABSENTS :

Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 3 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°23011DTIST- Lot n° 3 : Couverture Textile, notifié le 07/05/2024 à l'entreprise SAS ACS PRODUCTION, sise 44480 DONGE (SIRET : 387 902 729 00053), pour un montant initial de 1 580 000 € HT ;

Considérant qu'après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant les travaux supplémentaires suivants, entraînant une plus-value totale de 35 200 € HT, correspondant à une augmentation de 2.23 % par rapport au montant du marché initial :

- *Travaux supplémentaires pour la réalisation de la signalétique sur les toiles de la tribune ouest : 35 200 € HT*

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (À l'unanimité) – Abstention : Julien Morganti

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025 d'approuver l'avenant n°1 au marché n°23011DTIST – Lot 3 afin d'arrêter les travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution pour un montant total de 35 200 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Conseil du 29 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250929-CONS-AG-25-095-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 3 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

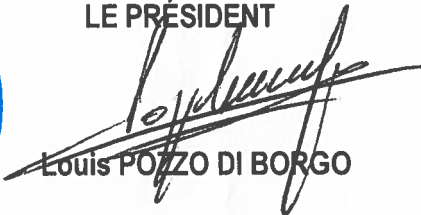
DIT

- Que l'avenant n°1 au marché n°23011DTIST – Lot 3 entraîne une plus-value totale de 35 200 € HT correspondant à une augmentation de 2.23 % par rapport au montant du marché initial ;
- Que le nouveau montant du marché est porté à 1 615 200 € HT ;
- Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr